



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 3 novembre 2021

**ARRÊTE CONJOINT DU 28 OCTOBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DES MESURES DE
CONFINEMENT ADAPTE – RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

Par un arrêté conjoint n° 2021-18726 du 28 octobre 2021, des modifications ont été apportées aux mesures de confinement adapté¹, applicables à compter du mardi 2 novembre 2021 à 5 heures.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cet arrêté : contrairement à ce qui est indiqué, les nakamals, demeurent, comme les débits de boissons, dans la liste des établissements **qui ne peuvent pas accueillir de public.**

Un arrêté portant rectification de cette erreur matérielle sera signé conjointement par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ce jour et entrera en vigueur ce mercredi 3 novembre 2021 à midi.

Des éventuelles évolutions concernant ces établissements seront soumises à l'élaboration préalable d'un protocole sanitaire adapté et/ou à la production d'un passe sanitaire.

¹ Arrêté n° 2021-18726 du 28 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-15080 du 22 octobre 2021 portant diverses mesures visant à contenir le risque de rebond épidémique du virus Covid-19 et de l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle